

Document d'orientation pour la vérification en lien avec la « Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada – mai 2025 » donnée en référence dans l'Entente sur la performance environnementale 2025-2030 concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle

Mettre un « X »	Type de vérification
	Vérification initiale (pour les nouvelles installations)
	Vérification de la documentation des installations qui ont subi une modification importante
	Revérification
Date de la vérification :	
Nom de l'installation :	
Adresse de l'installation :	
Représentant(s) de l'installation (nom et titre) :	
Équipe de vérification :	
Observateurs (nom et affiliation) :	

Contexte

L'objectif du programme de vérification vise à confirmer que les installations participantes mettent pleinement en œuvre la *Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada* pour prévenir les rejets de stabilisants à base d'étain dans l'environnement. Le programme de vérification permet aussi de confirmer que l'engagement pris par chaque entreprise participante dans le cadre de l'entente ou par ses installations (comme l'indique le formulaire d'engagement pour les entreprises participantes à l'annexe 2 de l'entente) est respecté.

La vérification peut comprendre l'examen de documents, une visite de site et des activités de suivi.

Les vérificateurs utiliseront le présent document d'orientation pour la vérification afin de mener la vérification de l'installation participante. L'objectif de ce document d'orientation pour la vérification est de faciliter la prise de notes par les vérificateurs en identifiant les exigences spécifiées dans la Ligne directrice. Ce document d'orientation pour la vérification consiste en un formulaire qui précise les activités relevées dans la Ligne directrice et fournit, à côté de chaque activité, un endroit où le vérificateur peut écrire son évaluation. Il aide les vérificateurs à assurer une mise en œuvre complète de la Ligne directrice en utilisant un processus de vérification rationalisé. Il peut aussi bénéficier aux installations qui seront vérifiées d'être prêtes à la vérification, et peut les assister à la compréhension des exigences de la Ligne directrice.

L'équipe de vérification va :

1. Mener les vérifications des installations sur le terrain et participer aux activités de préparation connexes, telles que définies au paragraphe 5.4 du Protocole de vérification.
2. Au moyen de documents et d'autres données probantes telles que des entrevues et des observations, vérifier toute nouvelle installation participante qui met en œuvre la Ligne directrice et revérifier les installations participantes qui seront vérifiées dans le passé tel que défini par l'entente, de même que toute installation participante qui a fait l'objet d'une modification importante.
3. Documenter les conclusions des vérifications (les nouvelles installations, les installations participantes qui seront revérifiées en vertu de l'entente et les installations participantes qui ont fait l'objet d'une modification importante, le cas échéant).
4. Fournir des recommandations sur les points sur lesquels l'installation participante devrait mettre l'accent.
5. Préciser les domaines pour lesquels l'équipe de vérification croit que la Ligne directrice n'a pas été pleinement mise en œuvre, de même que les occasions d'amélioration continue à l'aide de pratiques et procédures qui ne sont pas mentionnées dans la Ligne directrice, mais qui sont liées à l'objectif global¹ de la Ligne directrice.

¹ Le but de la Ligne directrice est d'empêcher le rejet de stabilisants à base d'étain dans l'environnement en faisant en sorte que ces substances et leurs emballages soient manutentionnés, entreposés, utilisés et éliminés de façon responsable.

Contexte de l'installation :

Historique de l'installation et des produits en vinyle :

Forme des stabilisants à base d'étain utilisés (fûts, contenants de manutention (totes), vrac) et le nom du produit :

Pour les vérifications de modification importante (voir la section 5.3 et l'annexe A du Protocole de vérification), veuillez décrire en détail la ou les modifications effectuées :

Document d'orientation pour la vérification en lien avec la « Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada – Mai 2025 » donnée en référence dans l'Entente sur la performance environnementale 2025-2030 concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
4.1 Entreposage en vrac		
A) Les matériaux de construction utilisés pour les réservoirs de stockage sont adéquats	Observation/entrevue Plans et spécifications (si nécessaire) • Vérifier les matériaux de construction ○ p. ex., acier inoxydable, PEHD (pas d'acier)	
B) Le confinement secondaire est adéquat pour tous les réservoirs de stockage en vrac de stabilisants à base d'étain	Plans, spécifications et calculs (si nécessaire) Entretien et registres d'inspection Observation/entrevue • Vérifier le confinement et les critères de conception & que l'installation afin de s'assurer de l'état de la capacité (110 %), des matériaux de construction et de l'imperméabilité • Vérifier si la digue est propre	
C) Les récipients sont protégés contre l'humidité lorsqu'ils sont entreposés pour une longue période sans utilisation	Remarque : cet énoncé vise seulement à protéger les caractéristiques qualitatives des stabilisants à base d'étain. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection de l'environnement. Observation/entrevue, instructions de travail	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
4.0/4.2/4.3 Entreposage des contenants de manutention (totes) ou des fûts		
A) Entreposer les contenants de manutention et les fûts loin des sources de flammes, de chaleur et de lumière	Instructions de travail/registres d'inspection • Inspecter tous les lieux d'entreposage des stabilisants à base d'étain ○ Lieux d'entreposage identifiés/nombre de contenants de manutention entreposés/livrés ○ Matériaux de construction/retournable?	
B) Protéger les contenants de manutention et les fûts des stabilisants à base d'étain durant leur entreposage et leur utilisation, afin de prévenir qu'ils soient accidentellement endommagés par des dispositifs mécaniques ou des véhicules en circulation	Instructions de travail/registres d'inspection • Inspecter tous les lieux d'entreposage des stabilisants à base d'étain ○ Nombre de contenants de manutention empilés ○ Personnes impliquées au déplacement des contenants de manutention	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
C) Des mesures adéquates ont été prises pour prévenir le rejet potentiel de stabilisants à base d'étain des contenants de manutention et des fûts entreposés	• Inspecter tous les lieux d'entreposage des stabilisants à base d'étain. Vérifier si des inspections pour les fuites, l'intégrité structurelle et tout signe de détérioration sont effectuées sur une base régulière. • Les égouts situés à proximité sont fermés • Des mesures ont été prises pour prévenir les rejets d'entrer dans le réseau d'égouts à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation ○ Prévention des déversements ○ Proximité et signalisation du matériel de lutte contre les déversements ○ Les récipients sont-ils scellés lorsque les produits ne sont pas utilisés?	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
5.0 Manutention et distribution		
A) Les matériaux de construction des conduites et des tuyaux de transbordement conviennent à leur usage	Observation/entrevue • Vérifier que les conduites sont en bon état et qu'elles fonctionnent normalement ○ (caoutchouc/plastique/produit synthétique – approuvé par le fournisseur?) ○ Vente de stabilisants à base d'étain ou utilisation dans l'entreprise ○ A-t-il déjà fallu remplacer une conduite? Qui s'est chargé des travaux?	
B) Des mesures de précaution et un confinement adéquat sont en place dans le cas des transvasements (d'un fût, d'un contenant de manutention, d'une cuve, etc.). L'efficacité de ces mesures est évaluée périodiquement.	Observation/entrevue Instructions de travail/registres de formation/registres d'inspection • Vérifier que les sources d'égouttement potentielles ont été identifiés • Confirmer qu'un dispositif de confinement est en place (barrière secondaire, capacité, rails, etc.) ○ Procédure de transvasement (alarmes) ○ Y a-t-il eu des problèmes par le passé? ○ Vérifier que les égouts situés à proximité sont fermés ○ Vérifier que des mesures ont été prises pour prévenir les rejets d'entrer dans le réseau d'égouts à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
C) Les risques de fuite durant le déchargement des camions en vrac sont limités en <u>combinant adéquatement</u> les opérations suivantes : i) Présence d'un opérateur ou d'un chauffeur durant le déchargement ii) Mise en place d'un dispositif de protection contre les débordements (p. ex. : alarmes) iii) Mise en place de dispositifs de surveillance du déchargement, comme des bacs d'égouttement, et instructions visant à prévenir les déversements	Observation/entrevue avec les opérateurs Examen des procédures Instructions de travail/registres de formation ○ Capacité d'un réservoir par rapport à celle d'un camion-citerne ○ Prévention des déversements/confinement important ○ Utiliser son jugement pour évaluer le caractère adéquat des mesures ○ Vérifier que des mesures adéquates sont adoptées durant le processus de déchargement pour prévenir les rejets dans le réseau d'égouts municipal, le réseau d'évacuation d'eaux pluviales municipal et les autres réseaux de traitement des eaux (p. ex. : en plaçant un tapis d'étanchéité de drain sur les bouches d'égout durant le déchargement)	
D) Améliorations continues pour réduire l'égouttement lors des activités courantes	Entrevues Instructions de travail ○ Vérifier si les lignes de transfert, les tuyaux et les boyaux sont périodiquement inspectés pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
6.0 Rinçage des réservoirs, des contenants de manutention, des fûts ou des conduites		
Toute rinçure produite qui est compatible avec le vinyle est réutilisée dans le procédé ou est éliminée adéquatement	Entrevues Instructions de travail/registres de production • Examiner les pratiques de réutilisation et d'élimination des rinçures (voir section 9) ○ Différents types de stabilisants à base d'étain sont-ils utilisés? ○ Un rinçage est-il nécessaire? ○ Rinçure convenable = huile de graine estérifiée (pas d'eau)	
7.0 Emballage réutilisable		
A) Les contenants de manutention, les fûts et les seaux sont scellés (p. ex. : les robinets, les bouchons et les couvercles sont bien fermés) lorsqu'ils ne sont pas utilisés, afin de prévenir les pertes et de limiter le contact avec l'humidité.	Observation/entrevues Instructions de travail/registres de formation ○ Heures de travail ○ L'aire d'entreposage des contenants de manutention vides a été sécurisée/inspectée	
	Observation/entrevue Instructions de travail/registres des expéditions contiennent le terme « Stabilisant à base d'étain »	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
B) Le contenu antérieur de tous les emballages vides (p. ex. : stabilisant à base d'étain) apparaît sur le contenant et les documents d'expédition (lettre de transport).	○ Processus de vidange des emballages ○ Emballages vides étiquetés ○ Préposé à la manutention désigné (vérifier les étiquettes)	
8.0 Déversements		
A) L'installation possède un plan d'intervention en cas de déversement, qui évalue les déversements possibles et les moyens d'intervention adaptés à l'installation pour chaque situation potentielle.	Entrevues/plan d'action en cas de déversement/registres de formation ○ Fermer immédiatement la valve, contenant vide/fût et vérifier si un kit de déversement est disponible près des zones à haut risque. Disponibilité d'un tapis d'étanchéité de drain en cas de besoin de couvrir les drains d'égout à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation. ○ Utilisation d'une résine de PVC ou d'absorbant industriel comme moyen de récupération ○ Définition du terme « Déversement » ○ Des déversements se sont-ils déjà produits? ○ Vérifier que des mesures pour prévenir les déversements dans le réseau d'égouts municipal, le réseau d'évacuation d'eaux pluviales et les autres réseaux de traitement de l'eau durant les opérations de réception, d'entreposage, de manutention et de distribution ont été adoptées.	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
B) L'installation a des procédures de déclaration écrite	Entrevues/ procédures écrites/document de déclaration de déversement ○ Les déversements ont-ils été déclarés à la direction? ○ Par qui?	
C) Les déversements font l'objet d'un suivi et sont déclarés	Entrevues/ rapports de déclaration des déversements/rapport annuel ○ Vérifier que les déversements ont été déclarés par l'installation conformément aux réglementations fédérales, provinciales et territoriales. ○ Vérifier les déversements survenus à l'intérieur de la propriété (quel que soit le volume) et qui ont été rejetés dans l'environnement	
D) Une procédure d'enquête est établie pour les déversements de stabilisants à base d'étain, y compris pour la détermination des causes et des mesures correctives	Entrevues Procédure d'enquête écrite/rapports d'enquête sur déversement	
E) Le produit déversé est récupéré dans un récipient <u>scellé</u> en vue d'une réutilisation ou d'une élimination ultérieure	Observation/entrevue Instructions de travail/registres de formation ○ Indiquer la politique et la formation relative au processus d'élimination	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
L'équipe de vérification s'attend à avoir la possibilité d'observer les pratiques d'intervention en cas de déversement et d'examiner les méthodes d'enquête, dans le cas peu probable où un déversement aurait lieu au cours de la vérification, sous réserve des procédures d'urgence de l'installation et de la sécurité du personnel.		
9.0 Élimination des déchets		
Les déchets qui contiennent des stabilisants à base d'étain sont éliminés dans un site d'enfouissement ou un incinérateur homologué pour recevoir les matières dangereuses	Entrevue des opérateurs/ examen des politiques/des instructions de travail/des documents d'expédition des déchets Vérifier que l'entrepreneur chargé de la gestion des déchets a envoyé un document écrit attestant que les déchets seront envoyés dans un site d'enfouissement ou à un incinérateur agréé pour traiter les matières dangereuses.	
9.1 Matériaux		
A) Les déchets liquides (y compris les rinçures et les produits renversés) contenant des stabilisants à base d'étain sont éliminés adéquatement	Examen des pratiques de travail/entrevue Politiques et procédures/registre de formation - Pratiques vérifiées par l'entrepreneur chargé du recyclage - Vérifier que les déchets liquides sont éliminés de manière à prévenir le déversement des stabilisants à base d'étain dans le réseau d'égouts municipal, le réseau d'évacuation d'eaux pluviales et les autres réseaux de traitement de l'eau, le milieu récepteur et les cours d'eau.	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
B) Les déchets liquides contenant des stabilisants à base d'étain sont recueillis et entreposés dans un contenant scellé en attendant d'être réutilisés ou éliminés	Examen des pratiques de travail/entrevue/observation Politiques et procédures/registre de formation ○ Rinçage des conduites, etc.	
C) Les déchets liquides qui contiennent des stabilisants à base d'étain sont expédiés, et les documents d'accompagnement requis sont, au minimum, conformes aux lois qui s'appliquent	Entrevues/ documents d'expédition des déchets/documents d'enregistrement provincial • Vérifier que les utilisateurs possèdent une accréditation provinciale correspondant aux codes de gestion des déchets ○ Le certificat de disposition respecte les exigences provinciales en matière de transvasement et d'élimination des déchets liquides (quantité)	
D) Les déchets solides qui contiennent des stabilisants à base d'étain (p. ex. : matières absorbantes, chiffons, gants, etc.) sont recueillis et stockés dans un contenant scellé, jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.	Examen des pratiques de travail/entrevue/observation Documents d'expédition des déchets/documents d'enregistrement provincial/instructions de travail/registres de formation ○ Les déchets solides sont entreposés dans des fûts.	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
9.2 Emballages non réutilisables (l'expédition de contenants vides ne nécessite pas un permis spécial; utiliser des contenants d'élimination fiables)		
A) Les contenants de manutention, les fûts et les seaux sont scellés (p. ex. : les robinets, les bouchons et les couvercles sont bien fermés) lorsqu'ils ne sont pas utilisés, afin de prévenir les pertes et de limiter le contact avec l'humidité.	Observation/entrevue Instructions de travail/registres de formation	
B) Le contenu antérieur de tous les emballages vides (c'est-à-dire stabilisant à base d'étain) apparaît sur les contenants et les documents d'expédition.	Observation/entrevue Instructions de travail/registres d'expédition des emballages vides	
C) L'installation a confirmé que les destinataires des emballages vides possèdent un permis adéquat et ne déversent pas de stabilisants à base d'étain dans l'environnement aquatique.	Entrevue/politique et procédure/ documentation ○ Vérifier que les emballages non réutilisables sont éliminés adéquatement ○ Vérifier que le prestataire de service pour les emballages non réutilisables a fait parvenir une garantie écrite, et examiner le ou les documents des contenants vides récupérables et non récupérables	

Exigences (pour chaque section de la Ligne directrice)	Vérification physique ou documentaire type	Évaluation de l'équipe de vérification
10.0 Système de gestion		
L'installation dispose des instructions de travail requises et des documents pertinents	Entrevue/instructions de travail/registres de formation ○ Réception, manutention, entreposage, inspection, santé et sécurité, manutention des emballages vides, collecte, entreposage et élimination des déchets, confinement et déclaration des déversements	
11.0 Documentation		
L'installation possède les documents nécessaires	La période de conservation des registres (2 ans) est respectée ○ Le manifeste relatif aux déchets ○ Le certificat de disposition et les documents administratifs pour les déchets solides contenant un stabilisant à base d'étain reçus, les emballages récupérables et les emballages à éliminer ○ La documentation qui indique que les contenants à rinçures, à déchets et à emballages récupérables sont conformes aux dispositions réglementaires ○ La documentation relative aux déversements	

Récapitulatifs des conclusions :

Pratiques concluantes (à partager avec l'IVC et les autres entreprises participantes) :

Remarques faites verbalement :

Amélioration en cours de résolution (lacune en cours de résolution ou occasion d'amélioration autodéclarée par l'entreprise participante) :

Amélioration(s) requise(s) :

Possibilités d'amélioration continue :